



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## **Déclaration CFDT : Comité technique du 4 octobre 2019**

### **Ratios & conditions de déroulement de carrières**

Nous voici arrivés au terme de discussions menées tambour battant... nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà exprimé à de multiples reprises sur les méthodes de « concertation », d'association des agents et de communication sur des sujets qui impactent de manière forte et durable tous les agents.

Ce rapport apporte des précisions sur les ratios et déroulements de cadres d'emploi que nous n'avons pas eu le temps d'intégrer dans la discussion générale, tant pour les catégories B que pour les A.

L'augmentation des ratios pour la plupart des filières est une bonne chose, la CFDT s'en félicite. Cependant nous aurions aimé rediscuter de certaines propositions, la délibération étant passée, il n'y a pas de discussion possible : on se demande à quoi va servir notre avis sur ce dossier. On va le donner quand même mais on trouve les dossiers présentés aujourd'hui très révélateurs de l'idée que vous vous faites du dialogue social.

Nous nous attarderons davantage sur les cadres d'emploi qui voient leurs critères internes de déroulement de carrière modifiés. Globalement, la logique d'harmonisation des déroulements est respectée et c'est bien.

Pour la filière enseignement artistique, la classification va être travaillée, nous demandons une association des OS pour que les attentes des agents, dont nous sommes les représentants, soient au moins entendues.

Reste la particularité des ASE et EJE.

Ces deux cadres d'emploi intégrés en février dernier en catégorie A ont tardivement été traités pour le déroulement comme les autres cadres d'emploi, malgré nos relances répétées. Ils ne le sont pas du tout pour le régime indemnitaire. Cela reste un point d'achoppement pour la réduction des écarts salariaux femmes-hommes puisque ce sont des métiers quasi exclusivement occupés par des femmes.

La CFDT continuera d'interpeller les employeurs sur ces cadres d'emploi afin de parvenir à un rattrapage de rémunération. Ces agents occupent des postes à forte charge mentale et/ou physique, leur rémunération doit tenir compte de ces contraintes.

Pour tous les cadres d'emploi, ces nouveaux déroulements beaucoup plus favorables vont nécessiter une priorisation des proposables lors des CAP. Depuis de nombreuses années, la CFDT demande à ce que ces critères « de second rang » soient transparents, connus de tous et discutés avec les organisations syndicales. L'ouverture de discussions est nécessaire et elles devront aboutir pour les CAP avancement de grade de 2020. Cette année doit permettre d'associer les agents à la définition de ces critères.

**→ La CFDT et FO ont voté pour ce point, les syndicats Sud et CGT se sont abstenus**

**Confédération Française Démocratique du Travail**

**8, place de Torigné – CS 93111 – 35031 RENNES Cedex ☎ 02 23 62 24 61 - [cfdt@rennesmetropole.fr](mailto:cfdt@rennesmetropole.fr)**

1/1